



VILLE DE CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGE, et Monsieur PUJO.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- DELIBERATION N°9/30.

Réf : Affaires culturelles/Vincent Salvis-7.5.2.

OBJET : PRESENTATION ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRET DE SALLES ET MATERIELS POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PARTICULIERS – AUTORISATION

Madame BETTON expose,

Les conventions de mise à disposition de salles et de matériels aux associations et aux particuliers ont été mises à jour afin de préciser divers points et notamment la réglementation, la sécurité, la responsabilisation des utilisateurs et une adaptation aux différents usages constatés (pyrotechnie...).

Ces mises à jour de conventions ont été présentées à la Commission communale réunie Sports/Culture/Ve associative du 24 novembre 2025.

Il vous est proposé de les adopter afin que les services puissent les diffuser auprès des particuliers et des associations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Considérant l'utilité de la mise à jour de ces conventions afin de clarifier l'usage des salles et du matériels par les particuliers et associations,

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir la vie locale et d'encourager les événements organisés par les habitants et les associations,

Considérant la disponibilité de salles et de matériel adaptés à des événements variés (mariages, anniversaires, événements familiaux, événements associatifs, etc.),

- Fait siennes des conclusions de Madame BETTON,
- Approuve les conventions de mise à disposition des salles et matériels aux particuliers et aux associations annexées à la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Myriam REVERS



Le Maire,

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.